

Concertation garantie par



Circadian

Projet d'usine
de **recyclage** de **textiles**

**Dossier de
concertation**

Concertation préalable
du 24 septembre
au 19 novembre 2025







Chez Circ, notre mission est de **faire de l'économie circulaire une réalité dans l'industrie textile** – et de le faire à grande échelle. Après plus de dix ans de développement, nous sommes fiers d'entamer une nouvelle étape ici, à Saint-Avold, et de rejoindre ce territoire.

Notre procédé breveté permet de recycler le polycoton, l'un des mélanges textiles les plus utilisés et jusqu'ici pratiquement impossible à recycler, en matières premières de haute qualité pouvant servir à fabriquer de nouveaux vêtements. C'est une avancée majeure qui répond à l'un des principaux défis de la mode : recycler les textiles mélangés à une échelle industrielle.

Le besoin est urgent. **Aujourd'hui, l'industrie de la mode génère plus d'émissions de gaz à effet de serre que l'ensemble des vols internationaux et du transport maritime réunis**, et les déchets textiles continuent de croître. Le polycoton, en particulier, n'est pas recyclable par les méthodes classiques. Trouver des solutions viables n'est plus une option : c'est devenu indispensable.

C'est dans cet esprit que des partenaires industriels et financiers parmi les plus reconnus au monde nous ont rejoints : Breakthrough Energy Ventures (fondé par Bill Gates), Temasek, Patagonia, Zalando, Inditex et bien d'autres. Leur engagement reflète une conviction partagée : cette solution est crédible, concrète et nécessaire pour l'avenir de l'industrie textile.

Nous avons déjà prouvé la performance de notre technologie sur notre usine de démonstration américaine, en collaboration avec des partenaires techniques de premier plan comme Andritz et GEA (France). Avec le lancement de Circadian à Saint-Avold, nous franchissons une nouvelle étape : la construction de notre première usine de production à grande échelle, en partenariat avec les acteurs et les compétences du territoire.

Circadian incarne ainsi un nouveau modèle de développement industriel, porteur de sens. Notre choix de Saint-Avold résulte d'une recherche approfondie à l'échelle mondiale : le site offre des infrastructures de qualité, une solide culture industrielle et un véritable engagement pour l'innovation. La France, qui a historiquement façonné l'industrie de la mode, a aujourd'hui l'opportunité d'en conduire la transformation vers l'économie circulaire. Comme l'a souligné le Président Emmanuel Macron dans Le Parisien, Circ illustre ce passage de "l'ancienne économie" vers un modèle circulaire.

Mais ce projet ne se limite pas à Circ : **il s'agit d'un projet collectif, construit avec et pour le territoire**. Nous souhaitons créer de la valeur durable à travers la création d'emplois locaux, des bénéfices environnementaux et des retombées positives pour l'économie régionale.

Nous croyons également que ce projet peut devenir un exemple. Au début des années 1990, beaucoup doutaient qu'il soit possible de développer le recyclage du papier à grande échelle. Deux décennies plus tard, il s'est imposé comme une norme mondiale. Aujourd'hui, le recyclage des textiles est prêt à suivre ce même chemin – et cette aventure commence ici, avec Circadian à Saint-Avold.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à cette concertation publique. Nous sommes impatients de construire cet avenir à vos côtés.



Peter Majeranowski
CEO de Circ



Sommaire

PARTIE 1 8

L'information et la participation du public

Une procédure sous l'égide de la CNDP	8
La concertation préalable du public	10
Les modalités de concertation	11
La suite de la concertation.....	14

PARTIE 2 16

Le porteur de projet

Circ : qui nous sommes et ce que nous faisons	16
L'entreprise Circ	16
La mission et la vision	16
Le financement	16
Les activités	17
La genèse du projet	18
Une première application industrielle américaine	18
Circ, sa première usine est en Europe	18
Les acteurs de l'écosystème du projet ...	20



PARTIE 3 22

Les principes fondateurs du projet

Une réponse aux enjeux globaux de l'industrie du textile.....	22
Une industrie à impacts... ..	22
...Avec une mode linéaire	23
...Qui doit s'inscrire dans le respect des ambitions européennes et françaises	24
Une réponse aux enjeux du recyclage du textile.....	26
La gestion des textiles en fin de vie	26
Un effet levier pour l'émergence d'une nouvelle filière européenne, en France	28
Une réponse aux enjeux de réindustrialisation	30
Un second souffle à l'industrie existante	30
La Plateforme européenne chimique et industrielle de Carling-Saint-Avold : un site industriel historique en reconversion	31
Le choix du site de Saint-Avold	34

PARTIE 4 36

Le projet Circadian

Le projet en bref	36
Les composantes du projet	37
L'unité préparation et de contrôle qualité..	37
L'unité industrielle	38
La cellule de recherche et de développement	38
Les procédés	39
L'approvisionnement en textiles en fin de vie	40
Les matières produites	41

Les ressources	42
Les intrants nécessaires au procédé	42
Le bilan carbone	43
Les synergies	43

Le développement du projet	44
Le scénario 0	44
Les alternatives et les options	44
Le calendrier prévisionnel du projet	45
Le budget	45

PARTIE 5 46

Les impacts du projet

La procédure de Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale	46
Les risques industriels	49
Les impacts à l'étude	52
L'environnement naturel	52
L'environnement physique	54
La dynamique économique du territoire	61

GLOSSAIRE..... 62

Les mots mentionnés dans le texte *en bleu et italique* sont à retrouver dans le glossaire

Qu'est-ce qu'un dossier de concertation ?

Le dossier de concertation permet au public de **s'informer sur le projet à partir d'éléments objectifs**. Il présente le projet dans son ensemble et apporte des éclairages sur les études à caractère technique, environnemental et socio-économique en cours. Il aborde l'opportunité du projet. Ce dossier est le support de référence de la concertation préalable à partir duquel chacun peut formuler des observations ou des propositions. **Ainsi, il constitue le socle pour les échanges permettant d'aboutir à un projet partagé.**



L'information et la participation du public

Une procédure sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public : la CNDP

Qu'est-ce que la Commission Nationale du Débat Public ?

La CNDP (Commission Nationale du Débat Public), créée en 1995, est une Autorité Administrative Indépendante dont la mission est de garantir le droit à l'information et à la participation des citoyens sur les projets, les plans et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental.

> Pour en savoir plus, rendez-vous
sur le site de la CNDP :
www.debatpublic.fr

Défendre le droit à l'information et à la participation des citoyens

Dès la conception d'un projet et avant la décision finale, la prise en compte du point de vue des citoyens, des usagers, des riverains et du grand public en général, est indispensable pour éclairer le porteur du projet Circ. Une décision partagée est une décision plus légitime.

La participation garantie par la CNDP intervient dès l'origine d'un projet, pendant son élaboration, à un moment où il est encore possible d'y renoncer, de le modifier, où l'on peut interroger le "pourquoi ?" et pas seulement le "comment ?". L'action de la CNDP vise à ce que chacun puisse s'exprimer sur l'opportunité même du projet, ses caractéristiques et ses impacts. Elle veille, en particulier, à ce que l'information donnée par le responsable du projet soit accessible, complète et compréhensible.

Tous les publics doivent pouvoir exercer leur droit à être informés et à participer. La CNDP tient compte des différences de situation et veille à ce que les personnes les plus éloignées de la décision puissent participer. Toutes les paroles doivent être entendues avec la même attention et le même respect. Les modalités de la concertation préalable sont définies par la CNDP qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage.



Un mois après la fin de la concertation, les garants publieront leur bilan de la concertation et mettront en évidence les thèmes et arguments qui ont fait débat, avant de formuler des attentes pour la suite du projet.

En réponse sous 2 mois, le maître d'ouvrage devra publier les enseignements tirés de la concertation. Il y annoncera s'il décide de poursuivre son projet et, dans ce cas, les modalités de la concertation continue qu'il mettra en œuvre pour garantir le continuum de la participation des citoyens.

La saisine de la CNDP

Le projet Circadian relève du Code de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale. Son budget étant supérieur à 300 millions d'euros, la saisine de la Commission Nationale du Débat Public n'est pas obligatoire. Elle constitue donc une démarche volontaire du porteur du projet.

Au regard des enjeux du projet, Circ a saisi la CNDP le 25 avril 2025. L'instruction du dossier a donné lieu à une réunion plénière le 7 mai 2025 au cours de laquelle la CNDP a décidé de l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de deux garants de la CNDP.



Le rôle des garants

La CNDP désigne des garants de la concertation pour leur indépendance vis-à-vis des parties prenantes du projet. Ils ont pour rôle de veiller à l'intelligibilité des informations diffusées au public, à la qualité et à la sincérité des débats et enfin à la traçabilité des avis émis. Ils sont tenus à une obligation de neutralité et d'impartialité dans les débats. Ils ne se prononcent donc pas sur l'opportunité ou les caractéristiques du projet, mais sur la façon dont le droit à l'information et à la participation du public a été respecté au cours de la concertation préalable.

La CNDP a désigné deux garants :

Valérie TROMMETTER :

valerie.trommetter@garant-cndp.fr

Luc MARTIN :

luc.martin@garant-cndp.fr

LE MOT des garants



Chers publics,

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) nous a désignés garants de la concertation préalable du projet Circadian et nous a communiqué notre lettre de mission (disponible sur le site internet de la concertation). Dans ce contexte, notre rôle sera le suivant :

- Garantir la procédure de concertation, c'est-à-dire assurer le droit à l'information et le droit à la participation prévu par le Code de l'environnement ;
- Veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations qui vous seront diffusées ainsi qu'au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité de formuler vos questions et de donner votre avis.

À l'issue de la concertation préalable, nous rédigerons un bilan qui sera rendu public et qui sera transmis au responsable de projet et à la CNDP. Il rendra compte du déroulement de la concertation, consignera l'ensemble des avis et arguments exprimés, comprendra des demandes de précisions aux questions restées sans réponse ainsi que des recommandations sur la poursuite du projet et des échanges jusqu'à la consultation du publique (qui remplace depuis fin 2024 la procédure d'enquête publique).

Nous sommes à votre disposition tout au long du déroulement de cette concertation préalable. N'hésitez pas à venir nous rencontrer !

La concertation préalable du public

La concertation préalable est un dispositif permettant la participation du public à la prise de décisions relatives aux projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, comme le projet Circadian.

Elle vise à informer les citoyens, recueillir leurs avis et leurs propositions sur le projet et son opportunité, et favoriser le dialogue entre les parties prenantes.

Elle se déroule pendant les premières étapes de conception du projet, sur la base des informations préliminaires dont dispose le maître d'ouvrage.

Elle se distingue en ce sens de la consultation du public (anciennement enquête publique), période de participation réalisée lors des étapes d'instruction des demandes d'autorisations environnementales qui sont basées sur un projet finalisé.

Les objectifs de la concertation préalable

Afin de mener la concertation préalable du public, Circ conçoit, organise et déploie un large dispositif d'information et de participation, co-construit avec les garants et validé par la CNDP, à destination du territoire et de tous les publics concernés.

Les objectifs sont :

- **D'informer le plus largement possible** et en toute transparence tous ceux qui peuvent être concernés par le projet (riverains, élus, associations, etc.) et sur le périmètre riverain du projet ;
- **De permettre l'expression des avis et des propositions** sur le projet.

Les fondamentaux de la participation du public

La construction des dispositifs de participation, et leur mise en place, s'appuient sur des principes fondamentaux que le porteur de projet s'engage à respecter :

- **La transparence et la sincérité** de la démarche afin de permettre au public de formuler des questionnements et des contributions éclairés. Pour cela, des supports et des présentations seront mis à disposition du public.
- **La réactivité et l'écoute active** : la concertation



sera conduite avec réactivité. Le porteur du projet répondra à l'ensemble des questions posées et toute la documentation disponible liée au projet sera mise à disposition.

- **L'ouverture des échanges à une diversité de sujets**, tels que l'opportunité du projet, ses composantes, ses spécificités et ses impacts.

Les thématiques associées à la concertation

Le projet Circadian fait intervenir de nombreuses thématiques de réflexion, qui sont à la fois travaillées par l'équipe projet en continu pour son développement et qui pourront aussi être proposées au public pour des temps d'information et d'échanges.

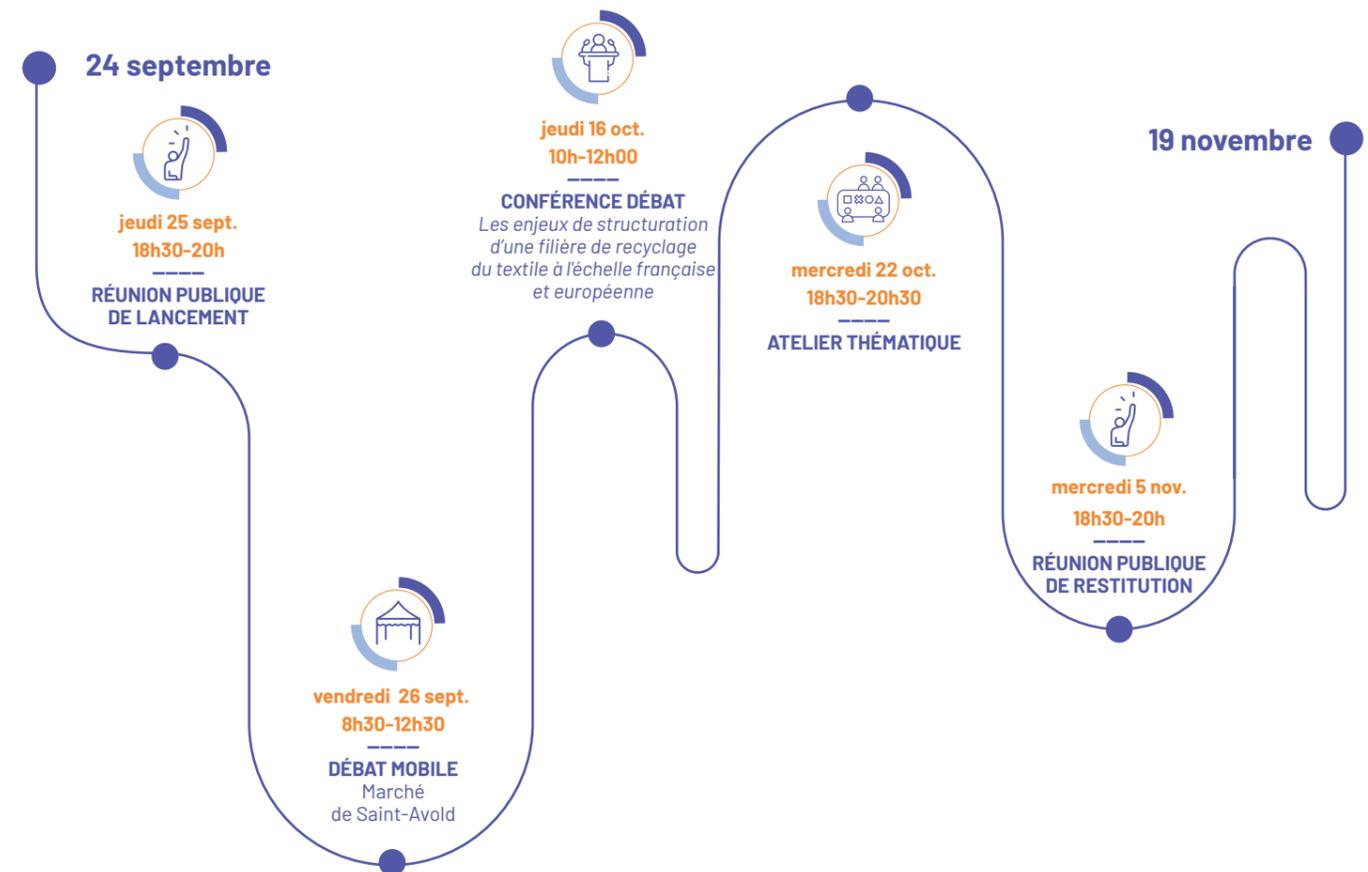
Le premier axe d'information et d'échanges sera l'opportunité du projet, ses bien-fondés, sa capacité à répondre aux enjeux ainsi que ses caractéristiques.

Au-delà, plusieurs sujets clés jalonnent le dispositif de concertation :

- Les ressources nécessaires au projet ;
- Les synergies industrielles et les interfaces avec le territoire ;
- Les risques et les nuisances induites par le projet ;
- Les contributions au développement et à la dynamique économique territoriale.

Les modalités de la concertation

La concertation préalable du public sera organisée du 24 septembre 2025 au 19 novembre 2025. Après cette date, il ne sera plus possible de déposer des avis ou des questions sur le registre de contribution. Les modalités d'information et de concertation ont été élaborées par les garants et ont été validées par la CNDP en séance plénière du 3 septembre 2025. La mise en œuvre de ces modalités est de la responsabilité du porteur de projet.



Pour **s'informer****Le dossier de concertation et sa synthèse**

Le dossier de concertation a pour objectif de présenter l'ensemble des informations disponibles et utiles à la bonne compréhension du projet et de ses enjeux. Il est associé à une plaquette synthèse présentant les points clés du projet.

Ces documents seront accessibles en consultation :

- **Sur le site internet de la concertation :** www.circadian-concertation.fr ;
- **A la mairie de Saint-Avoid** (consultables aux horaires d'ouverture habituels) ;
- **Lors des événements** organisés pendant la démarche de concertation.



www.circadian-concertation.fr

Le site internet de la concertation

Accessible en continu, il permet de :

- **S'informer sur le projet** : les acteurs, le contexte et les enjeux, l'opportunité du projet, le site et ses caractéristiques techniques, les études en cours, le calendrier du projet et la démarche de concertation.
- **Contribuer via un registre numérique**, tout au long de la démarche de concertation, dans lequel chaque contribution contenant une question, et conforme aux règles d'expression, fera l'objet d'une réponse de Circ. Un espace de dépôt d'une contribution au format "cahier d'acteurs" pour les personnes morales sera également disponible.

Toutes les contributions émises et les réponses apportées seront publiées sur le site.

- **Participer en vous inscrivant aux rencontres** via le formulaire en ligne ;
- **Consulter et télécharger les documents** mis à disposition (dossier de concertation, plaquette du projet, etc.).

Pour **contribuer****Les cahiers d'acteurs**

Les cahiers d'acteurs sont des outils de contributions rédigés par les personnes morales (collectivités locales, associations, chambres consulaires, syndicats professionnels, industriels, organismes publics, parapublics ou privés).

Une fiche pratique et un gabarit sont téléchargeables sur le site internet de la concertation.

**Le registre de contribution**

Le registre permet à l'ensemble des participants de poser des questions ou d'y inscrire des avis et des remarques. Les réponses aux questions seront fournies par le maître d'ouvrage au cours de la concertation sur le site internet dédié.

Le registre de contribution sera disponible :

- Sur le **site internet de la concertation** en version numérique : www.circadian-concertation.fr ;
- **À la mairie de Saint-Avoid** en version papier (aux horaires d'ouverture habituels).

**La messagerie vocale**

Une messagerie vocale gratuite est ouverte pendant toute la durée de la concertation préalable.

> 06 45 12 20 95

Vous pouvez y exprimer, de façon anonyme ou non, une contribution (avis, remarques ou idées) qui fera l'objet d'une retranscription systématique sur le registre numérique. Les réponses aux questions posées seront périodiquement déposées sur le site internet du projet.

Pour **participer****Les réunions publiques**

La réunion publique est un format qui combine un temps collectif d'information sur le projet et un temps d'échanges entre les participants et l'équipe projet. Deux réunions seront organisées :

À partir de 18h30, à la salle des congrès
rue de la piscine, 57 500 Saint-Avoid
En visio-conférence, retranscrite en allemand

- **Le jeudi 25 septembre 2025 : lancement**
- **Le mercredi 5 novembre 2025 : restitution**

Accueil dans la limite des places disponibles.

**La conférence-débat**

Cette rencontre permettra d'appréhender les enjeux et l'opportunité du projet au cours d'un débat associant des experts et des acteurs de la filière.

Le jeudi 16 octobre 2025
amphithéâtre de l'IUT de Moselle-Est, de 10h à 12h
rue Victor Démange, 57 500 Saint-Avoid sur le thème **"Les enjeux de structuration d'une filière de recyclage du textile à l'échelle française et européenne"**.

Cet événement sera également accessible en visioconférence, inscription obligatoire sur le site internet. Accueil dans la limite des places disponibles.

**L'atelier thématique**

L'atelier thématique d'une durée de deux heures, permettra d'approfondir les sujets du projet et d'échanger avec l'équipe de Circ et ses experts :

Le mercredi 22 octobre 2025 à 18h30
à l'Espace Detemple,

rue Maréchal Foch, 57 490 L'Hôpital

Les thématiques abordées lors de l'atelier seront définies lors de la réunion publique de lancement selon les attentes formulées par le public.

**Le débat mobile**

Afin d'aller à la rencontre du plus grand nombre pour présenter le projet et recueillir les perceptions et les attentes, l'équipe projet sera présente au cours de la concertation préalable :

Le vendredi 26 septembre
sur le marché de Saint-Avoid, de 8h30 à 12h30

Le lieu et les horaires de rencontre sont susceptibles d'être modifiés, une information actualisée est disponible sur le site internet de la concertation.

La suite de la concertation

Le bilan de la concertation

Dans un délai d'un mois après la fin de la concertation préalable, les garants rédigeront un bilan de cette concertation.

Le bilan de la concertation sera composé de divers éléments qui permettront d'évaluer la qualité de l'information et des dispositifs de participation mis en place :

- Le contexte dans lequel la concertation a pris place ;
- Le déroulement de la concertation ;
- Le respect (ou non respect) du droit à l'information et à la participation du public ;
- Les divers arguments présentés par le public et les questions n'ayant pas obtenu de réponse au cours de la concertation préalable, des réponses partielles ou non satisfaisantes ;
- Les recommandations pour améliorer l'information et la participation du public à l'élaboration du projet.

> Ce document sera disponible sur le site internet de la CNDP : www.debatpublic.fr et sur celui du projet : www.circadian-concertation.fr

La réponse du maître d'ouvrage

Selon l'article L.121-16 du Code de l'environnement, la société Circ, porteur du projet, doit obligatoirement expliquer au public les enseignements qu'elle retient de la participation et quels ont été les impacts de la participation sur le projet dans un délai de deux mois, après la réception du bilan des garants. Il précise également le délai de réponse aux questions qui n'ont pas été répondues au cours de la concertation.

Le porteur de projet n'est pas dans l'obligation de prendre en compte les recommandations de la CNDP mais il doit justifier de manière argumentée et transparente ses choix.

La concertation continue

La concertation continue est la phase d'information et de participation du public qui débute à la fin de la phase de concertation préalable, si le porteur du projet décide de la poursuivre, et se termine à l'ouverture d'une consultation du public.

À cette étape, le public devra pouvoir rester informé et continuer de participer après la publication des études environnementales. Les modalités de la concertation continue seront décrites dans la réponse du maître d'ouvrage et validées par la CNDP. Un ou des garants seront désignés par la CNDP pour assurer le continuum de la participation.

La consultation du public

La consultation du public est une étape obligatoire dans le cadre de l'élaboration d'un projet. Suite à la promulgation de la Loi Industrie Verte, le 23 octobre 2023⁽¹⁾, cette nouvelle procédure remplace l'enquête publique. Elle intervient après dépôt et instruction du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) et du permis de construire.

D'une période de 3 mois maximum, elle est conduite en parallèle de la phase d'instruction des dossiers. Un commissaire enquêteur est nommé par le tribunal administratif pour recueillir les avis du public et émettre un avis sur le projet via un rapport transmis aux services de l'État.

Au cours de cette procédure, le public aura accès à des documents techniques complets et détaillés (étude d'impacts, étude de dangers, bilan de la concertation) afin de comprendre au mieux le projet et faire part de ses remarques. Elle fait l'objet de deux réunions publiques (lancement et clôture de la procédure) et d'une consultation dématérialisée (de type de registre).

